



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation pour jeune enfant

Question écrite n° 50337

### Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur une disparité dans le mode de calcul pour l'attribution de l'allocation jeune enfant. En effet, pour un couple attendant son premier enfant, lorsque l'un des deux époux a gagné, pour l'année de référence, moins de 22 000 francs, la CAF considère le ménage comme n'ayant qu'un seul revenu et applique le plafond correspondant. Cependant, peut-on, d'une part, considérer ce revenu comme insuffisant et, d'autre part, l'intégrer dans le total des ressources pour les comparer à un plafond correspondant à un revenu unique. En conséquence, il lui demande si ce mode de calcul injuste et incompréhensible pour les allocataires ne pourrait être revu.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bardet Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50337

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1754